

Arrêté du Maire

N° 2026-122/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du mardi 10 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de déménagement 6 rue du Mont Bart, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 6 rue du Mont Bart – Travaux SOLLINGER

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOLLINGER, sera interdit rue du Mont Bart sur les 4 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 6, **le mercredi 04 mars 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SOLLINGER – 15 rue des Graveurs 25460 ETUPES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 12 Février 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 17/02/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.